



*Résidence Autonomie*  
*Le Naï*

*(Foyer Logements Le Naï)*

**Livret d'Accueil**

*Avenue Pierre Gaudin*

*83690 Salernes*



# Salernes

*SALERNES, village du Haut-Var, est traversé par la rivière de la BRESQUE qui se jette dans l'ARGENS. Mondialement connu pour sa Tomette, qui n'est autre que le patrimoine de notre cité avec ses usines dans lesquelles œuvrent des céramistes de renom.*

*SALERNES, vous offre également des sites magnifiques, comme le plan d'eau de la Muie, lieu de baignade avec son camping et ses gîtes ou encore la vallée de St Barthélémy, gigantesque parc ombragé où règne un oasis de fraîcheur avec son cours d'eau et ses diverses essences protégées.*

*Vous trouverez des circuits pédestres qui vous mèneront à la Croix de Solliès, ou à la grotte de Font Brégoua. Vous pourrez flâner dans les vieux quartiers et découvrir les fontaines, le lavoir. Vous apprécierez, les marchés provençaux tous les Mercredi et Dimanche matin sur la place du village ornée de platanes centenaires.*



En référence à la Circulaire n°138 de la Direction Générale de l'Action Sociale du 24 Mars 2004 relative à la mise en place du Livret d'Accueil prévu à l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des articles L311-3 à L311-9, un livret doit être remis à chaque nouveau résident.

## PRESENTATION GENERALE

Le Foyer Logements « Le Naï » est une résidence pour Personnes Agées. L'Etablissement a été construit à l'initiative de la Municipalité de SALERNES et a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> Juillet 1977.

Géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de SALERNES, Commune du Haut-Var de moins de 5000 habitants, située entre méditerranée et Verdon.

Tout proche du centre du village, l'Etablissement se situe dans l'Avenue Pierre Gaudin, et bénéficie d'une situation privilégiée par son orientation Sud-Sud-Ouest, offrant ainsi un large ensoleillement.

La résidence dispose de 38 studios (de 30 ou 40 m<sup>2</sup>) pour accueillir des personnes âgées valides et autonomes, seules ou en couple.

Ce sont des logements indépendants, confortables, équipés de kitchenette, salle d'eau avec wc.

Une salle de restaurant et un salon permettent aux résidents d'avoir une vie sociale aussi large que possible.

Une terrasse et un jardin ombragé sont également à la disposition de tous.

L'ensemble du personnel du Foyer-Résidence non médicalisé est à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible tout en vous évitant l'isolement.

Une surveillance est assurée 24h/24 et 7 jours /7.

Des lignes régulières d'autobus permettent à ceux qui le désirent de se rendre dans les principales cités de la région (Draguignan, Brignoles).

La gare SNCF la plus proche, se situe à LES ARCS S/ARGENS.

Le Foyer Logements « Le Naï », est habilité à l'aide sociale et obéit aux normes d'hygiène et de sécurité réglementaires.

Venir vivre au Foyer Logements, c'est bénéficier : de sécurité, d'installations confortables, des services regroupés sur place. C'est aussi conserver votre liberté individuelle.

Les personnes admises au Foyer Logements « Le Naï » de SALERNES, le sont en qualité de RÉSIDENT.

- ***Ce livret d'accueil a pour but d'informer le Résidant de toutes les conditions et prescriptions concernant le fonctionnement de l'Etablissement.***

## **CRITERES D'ACCUEIL**

Le Foyer Logements accueille des personnes seules ou en couple, valides et autonomes d'au moins 60 ans.

Les entrées sont instruites par la direction, au vu d'un dossier complet.

Les dossiers d'admission sont instruits, en fonction des places disponibles, par la Direction, et validé par la Présidence du CCAS de Salernes.

L'admission ne sera prononcée définitivement que lorsque le futur résidant aura confirmé son désir d'entrer dans l'Etablissement auprès de la Direction.

Le résidant a la jouissance exclusive du logement mis à sa disposition.

Notre champ d'action est d'héberger des personnes encore autonomes. Les résidants vivent chez nous, comme à leur domicile, en bénéficiant d'une infrastructure fournissant un certain nombre de services.

On notera que l'Etablissement n'est pas une structure médicalisée.

Conformément à la réglementation en cours (GMP de l'établissement), le Foyer logements ne pourra accueillir des personnes au-delà du degré de dépendance autorisé (GIR).

Les résidants hébergés qui, au cours de leur séjour, présenteraient des signes de dépendance tant sur le plan physique que psychique, se verront proposer un autre lieu de vie adapté à leurs besoins.

Notre ambition est de préserver le plus longtemps possible l'autonomie de la personne accueillie .

# LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

## ❖ L'hébergement

Le Foyer compte 38 studios dont 30 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> et 8 d'une superficie de 40m<sup>2</sup>.

- Chaque studio est équipé des installations suivantes : un hall d'entrée avec penderie, une pièce principale avec kitchenette, une salle d'eau, un ensemble de prises électriques, une prise pour le téléphone, et une prise pour l'antenne de télévision
  
- Le studio est loué vide de tout mobilier, le résidant l'aménage à sa convenance et en a **la jouissance strictement personnelle**.  
Il ne pourra en aucun cas héberger une autre personne quelque puisse être le lien de parenté ou d'alliance, et ce même pour une courte période, sans autorisation expresse de la Direction.  
L'attributaire devra supporter l'exécution de tous travaux de réparation, de transformation ou d'aménagements divers auxquels l'administration responsable jugerait utile de faire procéder.  
Les périodes de chauffage, officiellement prévues du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars, seront adoptées en fonction des conditions climatiques.
  
- Le résidant devra conserver son studio dans un parfait état de propreté. Les personnes qui, en raison de leur âge ou de leur état de santé ne pourraient assurer cet entretien pourront faire appel à un service d'aide ménagère.  
Cependant, sous la responsabilité de la Direction, une équipe de personnel assure la propreté des lieux et vérifie l'état des installations. Toutefois, en période de congés annuels, cet entretien pourra s'en trouver perturbé.

### ❖ La restauration

Une équipe composée d'agents hôteliers assure l'élaboration et le service des repas en salle à manger. Les repas sont servis tous les jours :

- à 12h pour le déjeuner
- à 18h30 pour le dîner – 18h45 sur la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 août

Le petit déjeuner est confectionné par vos soins, l'Etablissement vous fournit les ingrédients d'un petit-déjeuner type, 1 fois par mois.

Le restaurant est ouvert également tous les jours aux invités (parents ou amis). Afin de faciliter le service, les inscriptions des invités aux différents repas ainsi que toutes les absences aux déjeuners et dîners devront être signalées. Le paiement de ces repas « dits invités » pourra se faire au personnel en service ou en fin de mois sur facturation.

### ❖ Le linge

L'Etablissement ne fournit pas de linge.

L'entretien de votre linge est assuré par le personnel de la résidence.

Votre linge devra être facilement identifiable (marquage indispensable).

Ce service d'entretien est compris dans le prix de journée.

### ❖ La sécurité

Votre logement, et vous-même, serez équipés d'un système d'appel d'urgence permettant une intervention rapide.

Votre sécurité est assurée 24 heures sur 24, tous les jours de l'année, par l'équipe de personnel qui répond à vos appels de jour comme de nuit.

L'établissement est fermé de 21H00 à 6H00.

### ❖ Aide et Accompagnement

C'est un service composé de trois auxiliaires de soins qui veillent au bien-être physique et psychique des résidents.

Selon les besoins et nécessités de chacun, elles apportent une aide dans les gestes de la vie quotidienne, coordonnent les actions des intervenants extérieurs et assurent la continuité des soins.





### ❖ **L'animation**

Des activités sont proposées régulièrement, elles sont annoncées par voie d'affichage dans le hall d'accueil.

Aussi diverses que variées, elles peuvent être ludiques, occupationnelles, festives, ou souhaitées par le résidant.

L'animation, c'est un projet mené par l'animatrice.

### ❖ **Le Conseil de la Vie Sociale**

Le Conseil de la Vie Sociale institué par décret n°2004-287 du 25 Mars 2004 et plus précisément l'article L311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article 10 de la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, est constitué de représentants :

- des résidants
- des familles
- du personnel
- de l'organisme gestionnaire
- et des représentants légaux

Le Conseil de la Vie Sociale est un organe consultatif, élu pour 3 ans, qui donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement

Cette instance est le lieu privilégié d'information et d'expression des résidants.

### ❖ **Le Personnel**

L'équipe du personnel est placée sous l'autorité de la Direction.

Elle est composée de :

- 7 agents affectés en polyvalence sur diverses tâches techniques.
- 1 chef cuisinier
- 1 ouvrier de maintenance
- 3 auxiliaires de soins
- 2 animatrices
- 2 veilleuses de nuit
- 1 secrétaire comptable, collaboratrice de la Directrice, bureau ouvert tous les jours du Lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- 1 agent d'accueil : le bureau est ouvert tous les jours du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30.

Le personnel se consacre à la bonne marche de l'Etablissement. Au-delà des tâches quotidiennes, chacun participe à une réflexion collective, pour vous aider au fur et à mesure que vos besoins sont patents, sans anticiper sur ce que vous pouvez continuer d'effectuer efficacement.

Un salarié de l'Etablissement n'a pas le droit d'accepter une délégation de pouvoir de la part d'un résident pour quelque démarche administrative ou financière que ce soit.

Chaque membre du personnel a une délégation de pouvoir de la part de la Direction dans le cadre de ses responsabilités professionnelles. S'il y avait incompréhension ou litige, adressez vous d'abord à la personne concernée. Si cela ne suffisait pas vous pouvez vous adresser à la Direction.

**Les pourboires sont interdits.**





### **Dispositions applicables aux activités exercées à titre libéral**

Elles relèvent de la liberté de choix.

Le résidant choisi et fait intervenir à titre libéral, son médecin, son infirmier, son kinésithérapeute, son laboratoire d'analyses, son cabinet de radiologie ou tout autre activité médicale y compris un SSIAD.

Il s'en acquittera directement auprès de lui.

Le résidant peut également faire appel à tout autre prestataire agréé de service à domicile : coiffeur, pédicure ...

Tout prestataire opérant illégalement engage la responsabilité du résidant.



## QUELQUES RENSEIGNEMENTS

### ❖ Le coût de votre présence dans l'Etablissement

Le tarif appliqué est basé sur un prix de journée, fixé par le Président du Conseil Général du Var, sur proposition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SALERNES au vu d'un budget annuel d'exercice civil.

La facture que vous avez à régler est une facture mensuelle dite « à terme échu » qui comprend :

- Le loyer
- La restauration
- La réduction pour absentéisme sur la restauration
- Le forfait services.

L'Etablissement est habilité à l'aide sociale et pour le cas où vous ne pouvez vous acquitter du loyer et des repas, en raison notamment de ressources insuffisantes, vous pouvez constituer un dossier d'Aide Sociale auprès du CCAS de votre domicile qui transmettra au Conseil Général, pour une prise en charge partielle de vos frais d'hébergement.

A votre demande, l'Etablissement peut vous assister dans vos démarches.

### ❖ Explications du mode de calcul de votre facture

- Le loyer est calculé en fonction de la surface du studio, prix au m<sup>2</sup> autorisé par le Président du Conseil Général multiplié par le nombre de jours du mois.
- La restauration est calculée en fonction du prix de la journée restauration autorisé par le Président du Conseil Général multiplié par le nombre de jours du mois.
- La réduction sur la restauration pour absentéisme est calculée suivant deux critères :
  - Absence pour hospitalisation : la réduction est calculée dès le premier jour d'absence sur la base du coût de la valeur alimentaire inclus dans le prix de journée restauration, soit 50% de celui-ci.
  - Absence pour raison personnelle : la réduction est calculée dès le 7<sup>ème</sup> jour d'absence sur la base du coût de la valeur alimentaire inclus dans le prix de journée restauration, soit 50% de celui-ci.

### ❖ Quelques informations

- L'Etablissement géré par le CCAS est composé de membres élus et nommés par le Maire, Président du Conseil d'Administration.
- L'Etablissement a souscrit une assurance en tant que locataire du bâtiment.  
Chaque résidant doit pour sa part souscrire une assurance responsabilité civile et multirisques habitation, en tant que locataire du studio qu'il occupe.
- Des audits de satisfaction peuvent être réalisés en cours d'année sur l'ensemble des prestations (animation, restauration, services généraux) afin de recueillir les points forts et les points faibles de la vie de la structure.
- Le résidant peut aussi faire part de ses observations aux délégués du Conseil de la Vie Sociale.
- Le Foyer Logements est régi par les lois et règlements des Collectivités Territoriales. Aussi, il nous est formellement interdit de détenir des espèces ou des valeurs appartenant à des résidants.  
Seul Monsieur le Percepteur est habilité.  
Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de la Direction ou du Secrétariat.
- Le Foyer Logements ne dispose pas d'accueil temporaire ni d'accueil occasionnel pour les familles.
- Le salon est mis à la disposition des résidants pour la célébration d'offices religieux.
- Vous disposez d'une boîte aux lettres individuelle.
- Vous trouverez des informations par voie d'affichage dans le hall d'accueil de nature diverse, utiles, réglementaires...
- Vous trouverez en annexe de ce document, un exemplaire de la charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

### ❖ **Protection des informations, confidentialité**

En application de l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est précisé :

- Que les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Que les données médicales transmises par le médecin traitant du résidant au personnel de l'Etablissement sont protégées par le secret médical et que les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les agents.
- Que la personne accueillie peut, par l'intermédiaire des personnes physiques ou morales ou les autorités habilitées, exercer son droit d'accès et de rectification et que ce droit s'exerce auprès ou par l'intermédiaire du praticien habituel pour les données protégées par le secret médical.  
La demande de communication des informations de nature autre, relève de la Direction ou du personnel représentant l'autorité habilité à délivrer des informations.
- Que la communication des documents et données s'effectue également dans le respect des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.
- Que la personne accueillie s'engage à nous communiquer, s'il y en a, l'existence d'un contrat obsèques, ou de directives anticipées ; ainsi que la personne de confiance et la personne qualifiée, si toutes deux ont été désignées.

**La Direction et l'ensemble du Personnel vous souhaitent un agréable séjour parmi nous.**

**Notre engagement :**

- ***Etre à votre écoute et dans le " Prendre soin "***
- ***Etre le garant du respect de votre identité, de votre bien-être, de votre sérénité, de votre liberté, de vos choix, de votre sécurité.***

**Notre objectif :**

- ***Dans une attitude bienveillante et professionnelle, vous accompagner à vivre de manière autonome dans une ambiance familiale.***

**Notre ambition :**

- ***Être toujours dans une réflexion d'amélioration de la qualité pour répondre à vos attentes***

***Un accompagnement individualisé***

***Vous offrir une vie plus douce***

**Notre philosophie :**

- ***La proximité des populations différentes est une source enrichissante dans l'acceptation du droit à la différence***

**Voici nos coordonnées :**

***Foyer Logements Le Naï***

***Avenue Pierre Gaudin***

***83 690 SALERNES***

***Tél. 04.94.70.66.45/Fax. 04.94.70.75.40/Email. [foyerlogementssalernes@wanadoo.fr](mailto:foyerlogementssalernes@wanadoo.fr)***

***Site : [www.happysenior.com](http://www.happysenior.com)***